

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2016

PROTECTION DE LA NATION - (N° 3381)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 178

présenté par

M. Pouzol, Mme Sandrine Doucet et M. Léonard

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« et pour un délai limité à trois mois. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi actuel prévoit que l'état d'urgence peut être voté par le Parlement sans aucune limitation de durée, et donc par hypothèse, instauré de manière permanente. Par souci de sécurité juridique et de respect des libertés fondamentales, il apparaît nécessaire d'inscrire dans la Constitution la limite de la durée de l'État d'urgence.

Cette durée est fixée à trois mois.